

principes suivants: menace ou emploi de la force, règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, devoir de ne pas intervenir dans des affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat conformément à la Charte, et égalité souveraine des Etats.

Dans ce cadre, ma délégation estime qu'elle pourrait, à cette session ou à la prochaine - sans, je l'espère, être accusée d'obstructionnisme - avancer ou appuyer des propositions du genre de celles qui ont été formulées par la délégation des Pays-Bas (en vue d'un projet de résolution), et par les délégations du Mexique et de plusieurs pays de l'Amérique latine (en vue de projets de conventions), propositions relatives au deuxième sujet inscrit au programme des travaux, à savoir le règlement pacifique des différends.

Il est à souhaiter, Monsieur le Président, que la Commission puisse trouver moyen d'aborder immédiatement la tâche dont elle est chargée. En formulant ce vœu, nous ne pouvons bien entendu ignorer les difficultés intrinsèques que comporte le traitement du sujet et qui découlent tout naturellement du niveau élevé de la matière à l'étude.

La Commission se trouve devant une tâche déjà assez ardue lorsqu'elle étudie des projets d'instruments ou des recommandations soigneusement élaborés, après beaucoup d'étude et de discussions, par la Commission du droit international, et qui se rapportent à des secteurs bien précis du droit. La tâche de la Commission devient extrêmement compliquée lorsque le sujet à l'étude n'est autre que les principes régissant les droits et devoirs fondamentaux des Etats.

Fort heureusement toutefois, notre tâche se trouve simplifiée par l'existence de la Charte des Nations Unies qui est en elle-même une déclaration fondamentale des principes du droit international, et qui sert à la fois de guide et de base aux études de la Commission. Pour cette raison, nous pensons qu'une étude de ce genre peut être utile en soi et produire éventuellement de bons résultats.

Pendant que l'ensemble des membres de la Commission effectuent, comme l'ont déjà fait plusieurs délégations, un examen détaillé du fond de chaque sujet, un comité ou groupe de travail pourrait, pendant le reste de la session, fournir son concours en vue de l'élimination des difficultés de procédure. Quelles que